

	
Délégation n° 14	Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.3 – Emprunts
<p>Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 06/06/2023</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 6</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Affiché le 15/06/2023</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.</p> <p>Votants : 27</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ</p>
<p>Objet : Garantie d'emprunt LA BANQUE POSTALE pour S.A. FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la construction de 19 logements en PSLA, ZAC des Près à Etaples-sur-mer – Budget Principal – CONTRAT DE PRET N°2058</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.</p>	
Synthèse de la délibération :	Garantie d'emprunt LA BANQUE POSTALE pour S.A. FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la construction de 19 logements en PSLA, ZAC des Près à Etaples-sur-mer – Budget Principal

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article art. L 2125-1 ;

Vu l'article 2298 et 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°2058 en annexe signé entre S.A. FLANDRE OPALE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et LA BANQUE POSTALE ;

Vu la commission municipale n°2 « Piloter un service de qualité » du 1er Juin 2023.

Considérant que la population d'Étaples-sur-mer correspond, pour une forte partie, aux niveaux de revenus la rendant éligible au logement social, en location ou en accession ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'accompagner les bailleurs sociaux dans leurs opérations de constructions neuves ;

Considérant que la commune accorde généralement sa garantie à hauteur de 20% pour les grosses opérations ;

LA COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER, ci-après le Garant

Vu la demande formulée par S.A. FLANDRE OPALE HABITAT, ci-après l'Emprunteur sollicitant de LA BANQUE POSTALE, un prêt pour la construction de 19 logements en PSLA, ZAC des Près à Étaples-sur-mer.

En conséquence, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'ETAPLES-SUR-MER (62) accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 017 695,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de LA BANQUE POSTALE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°2058.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de LA BANQUE POSTALE, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la garantie dans les termes énumérés ci-dessus

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Vu pour être affiché le 15 Juin 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

